NOAM Europe Sécurité 2010

PROSPECTUS COMPLET

SOMMAIRE

PROSPECTUS SIMPLIFIE

SOMMAIRE **2**

I. PARTIE A STATUTAIRE **3**

1.1. PRESENTATION SUCCINCTE 3
1.2INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION 3
1.3 INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE 10
1.4 INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL 12
1.5 INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES 12

I.CARACTERISTIQUES GENERALES **13**

1.1 FORME DE L'OPCVM : 13
1.2ACTEURS : 14

II . MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION **15**

2.1. CARACTERISTIQUES GENERALES : 15
2.2 DISPOSITIONS PARTICULIERES : 16

III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL **25**

IV. REGLES D'INVESTISSEMENT **26**

V. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS **26**

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT **30**

AVERTISSEMENT

Le FCP **« NOAM Europe Sécurité 2010 »** est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie du fonds. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance prévue.
Si vous revendez vos parts avant l'échéance du 20 janvier 2010, le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là (et déduction faite des frais de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

I. PARTIE A STATUTAIRE

1.1. PRESENTATION SUCCINCTE

Code Isin
FR0010629733
Dénomination
NOAM Europe Sécurité 2010
Forme Juridique
FCP de droit français
Compartiments/Nourricier
Non
Société de gestion
Neuflize OBC Asset Management
Délégataires
Neuflize OBC Asset Management a délégué la gestion administrative et comptable à Funds Management Services Hoche
Dépositaire
CACEIS BANK
Commissaire aux comptes
Société Fiduciaire Paul Brunier (S.F.P.B)
Commercialisateurs
Neuflize OBC Asset Management
Banque Neuflize-OBC
Etablissements placeurs

1.2 INFORMATIONS CONCERNANT LES PLACEMENTS ET LA GESTION

Classification
Fonds à formule
Garantie
Capital non garanti : protégé à hauteur de [95%] à l'échéance, hors commission de souscription.
Voir modalités dans rubrique « Protection du capital ».
Objectif de gestion
L'objectif de gestion du FCP est d'offrir aux porteurs de parts, à l'échéance du 20 janvier 2010, une Valeur Liquidative égale à la somme de :

- [[95%]] de la Valeur Liquidative d'origine
- et de [100%] de la moyenne de 3 constatations de l'indice (20 novembre 2009, 18 décembre 2009 et 20 janvier 2010) par rapport à son niveau initial. Les constatations initiales seront au minimum égales au niveau initial de l'indice et au maximum plafonnées à +25%. et au minimum de 0%.

Ainsi la Valeur Liquidative du Fonds à l'échéance sera donc comprise entre [95%] et 120% de la Valeur Liquidative d'origine, soit un rendement annualisé compris entre -[3.36] et +[16.04]%

Description de l'économie
En contrepartie d'un abandon de [5%] de son capital et de l'abandon des dividendes liés aux actions composant l'indice, le porteur reçoit une participation de [100%] de la performance moyennée de l'EuroStoxx 50.
Pour retrouver 100% du capital net investi au terme de la garantie (ie le terme du fonds : 18 mois et 20 jours), avec [100%] de participation, l'indice devra, par exemple, progresser de [5%] = [5%] / [100%] avant la première constatation (C1) et rester ensuite stable.

◆ Avantages :	◆ Inconvénients :
- L'investisseur bénéficie à l'échéance d'une garantie de retrouver [95%] de son capital net investi, y compris en cas de baisse du marché des actions européennes. - De plus, la performance du FCP peut être améliorée significativement, grâce au mécanisme d'indexation qui permet de capter les hausses de l'indice au cours de la période (18 mois et 20 jours), quelle que soit l'évolution finale de l'indice. Cette indexation est de [100%] - La performance finale de l'indice est calculée en moyenne mensuelle sur les 3 derniers mois : 20 novembre 2009, 18 décembre 2009 et 20 janvier 2010. Cette moyenne peut, dans certains scénarios, amortir l'impact d'une baisse brutale de l'indice sur la période. - Tout niveau de l'indice relevé inférieur au niveau de référence de l'indice constaté en début de vie du fonds, sera remplacé par celui-ci, l'objectif étant de limiter l'impact des baisses éventuelles de l'indice pendant la vie du fonds dans le calcul de la performance moyenne.	- L'investisseur ne peut bénéficier de sa protection en capital et de la participation au marché européen qu'à échéance le 20 janvier 2010 ; en conséquence, toute sortie anticipée ne saurait bénéficier des atouts précités. - A l'échéance du fonds La totalité du capital net investi n'est pas garantie ([95%]) ; la participation à la performance de l'indice EuroStoxx 50 est de [100%]. Avec [100%] de participation, pour retrouver 100 % du capital net investi au terme de la garantie, il faudrait par exemple que l'indice progresse de [5%] à la première constatation (C1) et reste ensuite stable. - De plus, le mécanisme de participation à la hausse de l'EuroStoxx 50 plafonne chacun des relevés de performance à 125% du niveau de départ de l'EuroStoxx50. Le FCP ne pourra donc pas bénéficier des hausses de l'indice constatées au-delà des plafonds. Si le marché fait [17%] à la première constatation (C1) et qu'il se stabilise alors le taux de rendement annualisé du fonds sera de [8%][1]. - Le recours à une moyenne mensuelle sur les 3 derniers mois pour le calcul de la performance finale peut réduire dans certains scénarios l'espérance de gain en cas de hausse importante de l'indice lors de cette période (soit les 3 derniers mois de la vie du fonds). - Le porteur ne bénéficiera pas des dividendes détachés par les actions composant l'indice EuroStoxx 50

Indicateur de référence

Le porteur pourra se référer à l'indice DJ Eurostoxx 50 pour le calcul de la performance finale du fonds, l'indice étant publié hors dividendes.

Même si la performance du FCP dépend de l'évolution de l'Indice DJ Eurostoxx50, elle pourra être différente de la performance de cet indice.

Néanmoins, le porteur sera en mesure de comparer ex post la performance de son investissement par rapport à la performance qu'il aurait obtenue au travers d'un investissement direct dans cet indicateur ou dans un produit de taux sans risque. Afin d'illustrer ces comparaisons, les porteurs de parts peuvent se reporter au paragraphe relatif aux simulations du prospectus simplifié.

1 17% - 5% = 12%
12% / 18 mois x 12 mois = 8%

NOAM EUROPE SÉCURITÉ 2010

PROSPECTUS SIMPLIFIE

Stratégie d'investissement

1. Description de la formule

Introduction :

Au titre de son investissement, tout souscripteur présent dans le Fonds au 30 juin 2008 est assuré de retrouver à l'échéance le 20 janvier 2010, au minimum, [95%] de son capital net investi majoré d'une participation à la performance de l'indice EuroStoxx 50.

Formule mathématique de la protection et la participation à la performance :

Protection du capital :

Le Fonds bénéficie de la part du Garant d'une protection du capital qui assure que la valeur liquidative du 20 janvier 2010 sera au moins égale à [95%] de la Valeur Liquidative d'origine

Participation à la performance :

- Taux de participation : le Fonds est investi de telle sorte que les souscripteurs sont assurés de participer, à hauteur de [100%], à une performance de l'indice EuroStoxx 50 (plafonné à 25%). Cette participation s'ajoutera à la fraction du capital assuré au titre du contrat de protection décrit ci-dessus.

Cette participation à la performance sera obtenue grâce à la conclusion d'un contrat de swap de taux contre variation d'indice portant sur la durée de vie du fonds.

Méthode de calcul de la performance : le taux de participation s'applique à une performance moyenne de l'indice EuroStoxx 50. Cette performance moyenne est obtenue en comparant la moyenne des 3 relevés mensuels retenus de l'indice EuroStoxx 50 avec le niveau de référence de l'indice EuroStoxx 50 (cours de clôture de l'EuroStoxx 50 du 30 juin 2008).

Relevés mensuels retenus : pour la période de garantie, les niveaux de clôture de l'indice EuroStoxx 50 sont relevés les:

Date 1 : 20 novembre 2009

Date 2 : 18 décembre 2009

Date 3 : 20 janvier 2010.

Par ailleurs, chacun des Relevés Mensuels Retenus sera

- plafonné à 125% du Niveau de Référence et
- au minimum de 100% du Niveau de référence.

La formule mathématique est décrite dans la note détaillée.

2. Description des scénarios de marché permettant de maximiser la Performance du FCP NOAM EUROPE SECURITE 2010 en fonction d'hypothèses théoriques d'évolution de l'EuroStoxx50.

Les anticipations de marché permettant de maximiser le résultat de la formule sont une progression de l'indice EuroStoxx50 de 125% ou plus par rapport au niveau de référence constatée dès la première constatation (C1) et une hausse stable par la suite.

3. Exemples

Ces exemples illustrent le mécanisme du fonds selon certains scénarios. Ils ne préjugent donc en rien des performances futures du fonds.

Hypothèse d'un Niveau Initial de l'EuroStoxx 50 à 3 800 points :

	Niveau de l'Eurostoxx50 à chaque date de relevé		
Relevés périodiques	Scenario 1	Scenario 2	Scenario 3
Date 1	4500	3700	4500
Date 2	4800	3400	3600
Date 3	5000	3200	4515

(1) Scénario 1 : Cas très favorable d'une forte évolution positive de l'indice.
(2) Scénario 2 : Cas d'une évolution défavorable de marchés toujours baissiers.
(3) Scénario 3 : Cas intermédiaire d'un marché agité.

Principe de calcul de la performance avec un niveau initial de 3 800 points :

- Tout relevé inférieur au niveau initial sera remplacé par ce dernier dans le calcul de la moyenne.
- Tout relevé ne pourra excéder le cap de 25%

Les relevés inférieurs à 3 800 sont remplacés par 3 800

Les relevés sont limités par la borne superieur

	Niveaux de l'Eurostoxx50 retenus pour le calcul de la performance		
Relevés retenus	Scenario 1	Scenario 2	Scenario 3
Date 1	4500.00	3800.00	4500.00
Date 2	4750.00	3800.00	3800.00
Date 3	4750.00	3800.00	4515.00
Moyenne des relevés retenus			
	4666.67	3800.00	4271.67
Performance moyenne des relevés retenus			
	= 4666,67 / 3800 -1 = 22,81%	= 3800,00 / 3800 -1 = 0,00%	= 4271,67 / 3800 -1 = 12,41%
Performance garantie : on applique à cette performance le taux de participation de 100%			
	22.81%	0.00%	12.41%
Valeur Minimum de la part au 20 janvier 2010 en pourcentage du capital investi le 30 juin 2008			
	= 95% + 22,81% = 117,81%	= 95% + 0,00% = 95,00%	= 95% + 12,41% = 107,41%
Rendement annuel équivalent 20 janvier 2010 en pourcentage du capital investi le 30 juin 2008			
	11.54%	-3.36%	4.88%

Scénario 1 : Cas favorable d'une forte évolution positive de l'indice.

Dans ce premier cas, l'indice croît de plus de 31% sur la période. Retenant la borne maximum de la hausse de l'indice pour chaque relevé la dépassant, NOAM Europe Sécurité 2010 performera à hauteur de 17.81% à l'échéance, soit un taux de rendement annuel de 11.54%

Pour un investissement net de 100 euros en début de vie du fonds, le porteur recevrait à l'échéance 117.81 euros

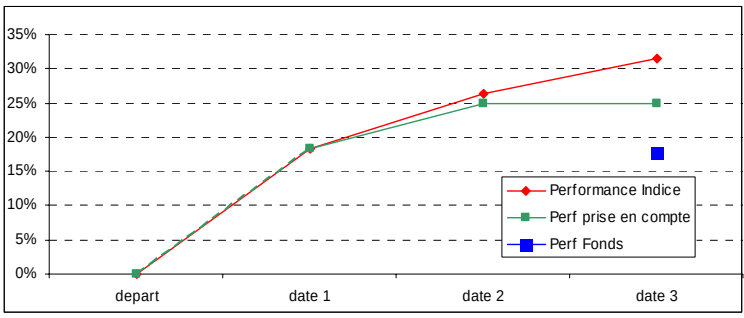

Scénario 2 : Cas d'une évolution défavorable de marchés toujours baissiers.

Dans ce deuxième scénario, l'indice chute de 16% sur la période. Grâce au mécanisme de protection à la baisse du montage de NOAM Europe Sécurité 2010, le Fonds n'est pas impacté et affiche la perte maximale de [-3.36%] sur cette même période, soit un taux de rendement annualisé de -5.00%

Pour un investissement net de 100 euros en début de vie du fonds, le porteur recevrait à l'échéance 95 euros.

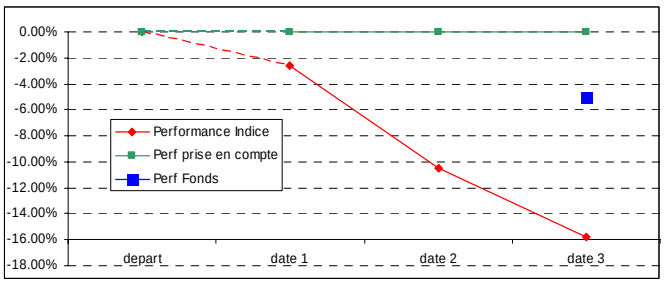

Scénario 3 : Cas intermédiaire d'un marché agité.

Dans ce dernier cas, l'indice subit des fluctuations importantes : +18%%, -6%, +19%.

NOAM Europe Sécurité 2010 performera de façon plus faible sur la période et enregistrera un gain égal à 7.41% à l'échéance, soit un taux de rendement annualisé de 4.88%

Pour un investissement net de 100 euros en début de vie du fonds, le porteur recevrait à l'échéance 107.41 euros

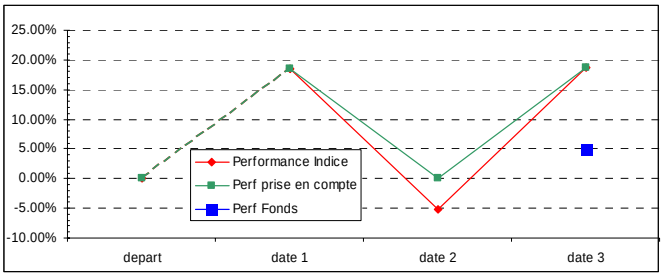

4. Simulations sur des données historiques de marché (backtesting)

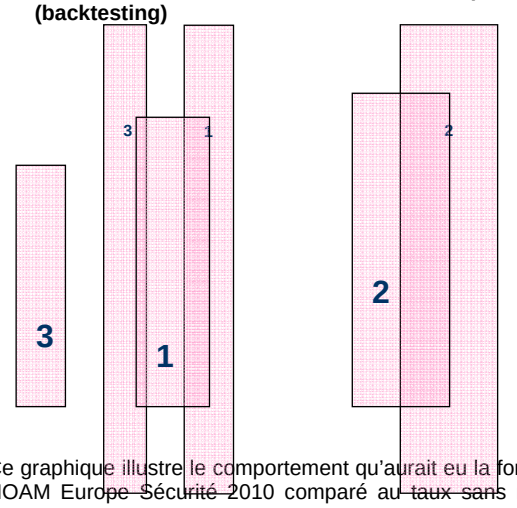

Ce graphique illustre le comportement qu'aurait eu la formule du fonds NOAM Europe Sécurité 2010 comparé au taux sans risque et à un investissement sur l'Eurostoxx50 (dividendes réinvestis) ; cela sur la même maturité de 18 mois et 20 jours et pour un lancement de fonds quotidien depuis janvier 1992 (3768 simulations). Le dernier fonds simulé arrivant à échéance en avril 2008.
Ce graphique n'a pas vocation à analyser des performances passées mais à expliquer le comportement de l'économie du fonds en fonction de différentes phases de marché.

Ainsi, sur des périodes correspondants à de fortes hausses du marché, telle que la période (1) du graphique, pour des simulations arrivant à échéance entre juillet 1997 et octobre 1998, la performance annualisée de la formule est importante, bénéficiant de la progression du marché. Cette performance reste toutefois régulièrement inférieure à la celle du marché du fait du niveau de protection du capital à [95%] et du plafond de 25% appliqué dans le calcul des moyennes des 3 constatations et de la performance finale. La performance est dans la plupart des cas supérieure au Taux sans risque.

Sur des périodes de très fortes baisses du marché, telle que la période (2) du graphique, pour des simulations arrivant à échéance entre octobre 2001 et octobre 2003, grâce au mécanisme de protection, la performance annualisée de la formule est généralement celle du rendement minimum annualisé, soit [-5%] et ne chute jamais en deçà de ce plancher.

Enfin, sur des périodes où la performance moyenne annuelle du marché est faible ou légèrement négative, telle que la période (3) du graphique, pour des simulations arrivant à échéance entre juillet 1994 et avril 1995, la performance annualisée de la formule est très proche de la performance du marché et ne bat quasiment jamais le Taux sans risque.

Les simulations sur des données historiques de marché permettent de calculer des rendements fictifs, calculés en déclenchant la formule de ce Fonds à des dates d'échéances passées. Elles permettent de visualiser le comportement a posteriori de la formule lors des phases de marchés traversées lors de la simulation.
Le graphique ci-dessus montre quelles auraient été les performances de montages similaires à celui de NOAM Europe Sécurité 2010 (95 % de protection du capital + [100%] de performance de l'EuroStoxx 50 telle que décrite précédemment) démarrés quotidiennement depuis début janvier 1992.

Il est toutefois rappelé que les évolutions passées ne préjugent pas de l'évolution future des marchés, ni des performances du Fonds.

5. Stratégie d'investissement
Actifs utilisés :

Le fonds sera investi :

- En obligation et autres titres de créances, garantis ou non garantis, émis par des états souverains ou des entreprises dont le rating minimum est BBB (Standard & Poor's).
- Dans un ou plusieurs contrats d'échange de performances de gré à gré, sur les marchés actions, devises et taux de manière à atteindre son objectif de gestion.
- En produits du marché monétaire

Afin de réaliser l'objectif de gestion, le FCP pourra également utiliser (de 0 à 100%) des véhicules de titrisation (ABS) dont la notation CT est au minimum A-1/P-1/F1 (agences de notation : Standard & Poor's, Moody's, Fitch).

Profil de risque

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

- Risque lié à la classification : L'OPCVM « NOAM Europe Sécurité 2010 » est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de la période de garantie et donc d'une sortie à la date d'échéance indiquée. Une sortie de l'OPCVM à une autre date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour là.

Le Fonds n'étant protégé qu'à [95%] pour retrouver 100% du capital à l'échéance, l'indice devra, par exemple, progresser de [5%] au 20 novembre 2009 et rester stable ensuite.

- Perte en capital : le FCP bénéficie d'une protection, le capital initialement investi sera restitué dans les proportions décrites dans l'économie de l'OPCVM. Le souscripteur qui garde ses parts jusqu'à la fin de l'OPCVM prend un risque en capital de [5%]. Par contre le souscripteur prend un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts en dehors de la date prévue.

Risque de taux : le FCP étant investi sur une période fixe, dont l'échéance est connue, la valorisation des titres de créances dépendra des fluctuations des taux d'intérêts de cette maturité. Cependant, le risque n'existe pas pour tout porteur qui conserve ses parts jusqu'à l'échéance du FCP.

Risque de contrepartie :

Le Fonds sera exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit (swap de performance, pension). Le Fonds est donc exposé au risque que cet établissement de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces instruments.

L'achat de ces instruments fera l'objet d'un appel d'offre.

La réalisation de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Le détail des risques mentionnés dans cette rubrique se trouve dans la note détaillée.

Garantie ou protection

Etablissement garant : Banque de NEUFLIZE OBC.

Le Garant s'engage à ce que tous les porteurs ayant souscrit leurs parts sur la base de la Valeur Liquidative d'Origine bénéficient pour leurs parts conservées jusqu'à la Date d'Echéance du Fonds d'une valeur liquidative de rachat égale à la Valeur Liquidative Finale telle que décrite dans la rubrique « Objectif de gestion ».
Quelle que soit la date de souscription de leurs parts dans le Fonds, les porteurs demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base de la valeur liquidative du 20 janvier 2010 bénéficieront d'une protection à hauteur de la Valeur Liquidative Finale.
En ce qui concerne les porteurs ayant souscrit leurs parts à une date précédant le 20 janvier 2010 et qui demandent le rachat de leurs parts à une date autre que celle du 20 janvier 2010, ceux-ci ne bénéficieront pas de la Valeur Liquidative Finale.
A la Date d'Echéance du Fonds, si la Société de Gestion met en jeu la garantie pour le compte du Fonds, le Garant versera au Fonds les sommes dues au titre de la garantie. Cette garantie est donnée compte tenu des textes législatifs et réglementaires en vigueur à la Date de Création du Fonds. En cas de changement desdits textes emportant création de nouvelles obligations pour le Fonds et notamment une charge financière directe ou indirecte de nature fiscale ou autre, le Garant pourra diminuer les sommes dues au titre de la garantie des conséquences de ces nouvelles obligations. Dans ce cas, les porteurs de parts du Fonds en seront informés par la Société de Gestion du Fonds.
En dehors de la date de mise en jeu de la garantie (soit le 20 janvier 2010), la valeur liquidative sera soumise à l'évolution des marchés et pourra être différente de la valeur liquidative à la Date d'Echéance du Fonds.
La durée de la garantie de l'objectif de gestion est égale à la durée du Fonds. Par conséquent, la date d'échéance de la garantie coïncidera avec la date de dissolution du Fonds ou de changement de classification du Fonds après agrément de l'Autorité des Marchés Financiers.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type

Le FCP est ouvert à tous souscripteurs ; principalement réservé aux personnes physiques titulaires d'un contrat d'Assurance Vie auprès de Neuflize Vie.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce Fonds dépend de la situation personnelle du souscripteur.

Il est recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas s'exposer uniquement au risque de ce FCP. Tout porteur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en patrimoine habituel.

La durée de placement recommandée est la période de garantie, soit jusqu'au 20 janvier 2010

1.3 INFORMATIONS SUR LES FRAIS, COMMISSIONS ET LA FISCALITE

☐ Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement.
Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises au FCP reviennent à la société de gestion, au commercialisateur etc.…

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	***Assiette***	**Taux barème**
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	2,5% Taux maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

☐ Frais de fonctionnement et de gestion maximum :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	**Assiette**	**Taux barème**
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2,392% TTC, Taux maximum
Commission de surperformance	Actif net	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : - dépositaire - société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	TCN : néant Actions : 0,40 % du montant brut Obligations : prix nets néant

Les éventuelles opérations de prêt et d'emprunt de titres seront toutes réalisées dans les conditions de marché (taux correspondant à la durée d'acquisition ou de cession des titres) et les revenus éventuels seront tous intégralement acquis à l'OPCVM.

1.4 INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Conditions de souscriptions et de rachats
Périodicité de calcul de la valeur liquidative : hebdomadaire, chaque jeudi à l'exception des jours fériés légaux et bancaires (calendrier Euronext). Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues à tout moment à la Banque NEUFLIZE OBC et CACEIS BANK.
Les souscriptions et les rachats sont centralisés à tout moment jusqu'à 11h15 le mardi (sauf période de commercialisation) chez CA Titres et CACEIS BANK et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.
L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

Valeur liquidative d'origine
100,00 Euros.
Date de clôture de l'exercice
Dernier jour de bourse de Paris du mois de juin
1ère clôture : juin 2009
Affectation des résultats
Capitalisation et/ou Distribution : compte tenu du montage nécessaire au Fonds, le coupon distribué annuellement pourra être d'un faible montant. Chaque année, la société de gestion décidera de l'affectation des résultats.
Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative
Hebdomadaire, Chaque jeudi, À L'EXCEPTION DES JOURS FÉRIÉS LÉGAUX ET BANCAIRES (calendrier Euronext).
Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative
Le lieu de publication de la valeur liquidative se situe dans les locaux de la société de gestion.
Devise de libellé des parts
Euro
Date de création
Ce FCP a été agréé par l'Autorité des Marchés Financiers le 11 juin 2008. Il a été créé le 30 juin 2008.

1.5 INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :
NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT - 3, avenue Hoche - 75008 Paris
Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de la société de Gestion.

Date de publication du prospectus
30/06/2008

Le site de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-France.org) contient des informations complémentaires sur le site des documents réglementaires et l'ensemble des dispositions relatives à la protection des investisseurs.
Le présent prospectus simplifié doit être remis aux souscripteurs préalablement à la souscription.

NOAM EUROPE SÉCURITÉ 2010
NOTE DÉTAILLÉE

AVERTISSEMENT

Le FCP « NOAM Europe Sécurité 2010» est construit dans la perspective d'un investissement pour toute la durée de vie du fonds. Il est donc fortement recommandé de n'acheter des parts de ce fonds que si vous avez l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance prévue.
Si vous revendez vos parts avant l'échéance du 20 janvier 2010, le prix qui vous sera proposé sera fonction des paramètres du marché ce jour-là (et déduction faite des frais de rachat). Il pourra être très différent (inférieur ou supérieur) du montant résultant de l'application de la formule annoncée.

I. CARACTERISTIQUES GENERALES

1.1 FORME DE L'OPCVM :

1.1.1. DÉNOMINATION :

NOAM Europe Sécurité 2010

1.1.2. FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL L'OPCVM A ÉTÉ CONSTITUE :

Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français.

1.1.3. DATE DE CRÉATION ET DURÉE D'EXISTENCE PRÉVUE :

Ce FCP a été initialement créé le 30/06/2008 (date de dépôt fonds) pour une durée de 99 ans.

1.1.4. SYNTHÈSE DE L'OFFRE DE GESTION :

Code ISIN	Affectation des revenus	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Valeur liquidative d'origine
FR0010629733	FCP de capitalisation et/ou distribution	Euro	Tous souscripteurs	100.00 Euros

1.1.5. LIEU OÙ L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER ETAT PÉRIODIQUE :

Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

- NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT
  3, Avenue Hoche
  75008 PARIS

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues auprès de :

NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT
3, Avenue Hoche
75008 PARIS
opcvm.neuflizeobc@fr.abnamro.com

1.2 ACTEURS :

1.2.1 SOCIÉTÉ DE GESTION

NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT
3, Avenue Hoche
75008 PARIS
Agrément AMF : GP-97-058 le 30 juin 1997

1.2.2 DÉPOSITAIRE CONSERVATEUR ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA CENTRALISATION DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT:

CACEIS BANK, SA
BANQUE & PRESTATAIRE DE SERVICES D'INVESTISSEMENT AGRÉÉ PAR LE CECEI LE 1ER AVRIL 2005
1-3, Place Valhubert
75013 Paris

1.2.3 COMMISSAIRE AUX COMPTES:

S.F.P.B. représentée par Monsieur Henri LE TOHIC
8, Rue Montalivet
75008 PARIS

1.2.4 COMMERCIALISATEURS :

NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT
BANQUE NEUFLIZE OBC
ETABLISSEMENTS PLACEURS

1.2.5 DELEGATAIRES :

NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT délègue la gestion administrative et comptable à :

FUNDS MANAGEMENT SERVICES HOCHE,
Société de conseil et d'assistance en matière administrative,
de valorisation et de comptabilité d'OPCVM
105, rue Réaumur
75002 PARIS

1.2.6 CONSEILLERS :

Néant

II . MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

2.1. CARACTERISTIQUES GENERALES :

2.1.1 CARACTERISTIQUES DES PARTS OU ACTIONS :

– Code ISIN : FR0010629733
– FCP de capitalisation et/ou de distribution

- Nature des droits attachés aux parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur l'actif net du FCP proportionnel au nombre de parts possédées.

- Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion, conformément à la réglementation.

- Tenue du passif :

Elle est confiée à CACEIS BANK, dépositaire

- Les parts sont au porteur et sont exprimées en parts entières.

- Le FCP fera l'objet d'une émission par Euroclear

2.1.2 DATE DE CLOTURE :

Dernier jour de bourse de Paris du mois de juin
1ère clôture : juin 2009.

2.1.3 INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL:

a) Au niveau du FCP :

- L'OPCVM n'est pas assujetti à l'impôt sur les sociétés
- Les revenus perçus par l'OPCVM ne sont pas imposables. Il en est de même pour les plus-values sous réserve qu'aucune personne physique agissant directement ou par personnes interposées ne possède plus de 10% des parts du FCP.

b) Au niveau des porteurs :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de FCP peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès du commercialisateur de l'OPCVM.

2.2 DISPOSITIONS PARTICULIERES :

2.2.1 CLASSIFICATION :

Fonds à formule.

2.2.2 GARANTIE :

Garantie partielle du capital.

2.2.3 OBJECTIF DE GESTION :

L'objectif de gestion du FCP est d'offrir aux porteurs de parts, une fraction de la Valeur Liquidative d'origine majorée d'une participation à la moyenne des performances mensuelles sur les 3 derniers mois de l'indice EuroStoxx 50.

2.2.4 DESCRIPTION DE L'ECONOMIE DE L'OPCVM :

Le porteur accepte d'abandonner [5%] de son capital pour avoir une participation de [100%] de la performance moyennée de l'EuroStoxx 50 .
Pour retrouver 100% du capital net investi au terme de la garantie, avec [95%] de protection, l'indice devra, par exemple, progresser de [5%] à la première constatation (C1) et rester ensuite.

◆ Avantages :
L'investisseur bénéficie à l'échéance d'une garantie de retrouver une fraction prédéterminée de son capital net investi, y compris en cas de baisse du marché des actions européennes.
De plus, la performance du FCP peut être améliorée significativement, grâce au mécanisme d'indexation qui permet de capter les hausses de l'indice au cours de la période, quelle que soit l'évolution finale de l'indice.
La performance finale de l'indice est calculée en moyenne mensuelle sur les 3 derniers mois : 20 novembre 2009, 18 décembre 2009 et 20 janvier 2010. Cette moyenne a pour objectif d'amortir l'impact d'une baisse brutale de l'indice sur la période (soit 18 mois et 20 jours).

Tout niveau de l'indice relevé inférieur au niveau de référence de l'indice constaté en début de période, sera remplacé par celui-ci, l'objectif étant de limiter l'impact des baisses éventuelles de l'indice pendant la période dans le calcul de la performance moyenne.

◆ Inconvénients :
L'investisseur ne peut bénéficier de sa protection en capital et de la participation au marché action européen qu'à échéance du 20 janvier 2010; en conséquence, toute sortie anticipée ne saurait bénéficier des atouts précités.
A l'échéance, la totalité du capital net investi n'est pas garantie ([95%]) ; la participation à la performance de l'indice EuroStoxx 50 est de [100%]. Avec [100%] de participation, pour retrouver 100% du capital net investi au terme de la garantie, il faudrait par exemple que l'indice progresse de [5%] au 20 novembre 2009 et reste ensuite stable.
De plus, le mécanisme de participation à la hausse de l'EuroStoxx 50 est plafonné à +25% pour chacun des relevés de performance l'indice de référence (par rapport à l'indice de départ). Le FCP ne pourra donc pas bénéficier des hausses de l'indice constatées chaque mois au-delà de ce plafond. Le recours à une moyenne mensuelle sur les 3 derniers mois pour le calcul de la performance finale peut réduire l'espérance de gain en cas de hausse importante de l'indice.
Le taux de rendement annualisé du fonds est donc limité à [16.4%] .
Le porteur ne bénéficiera pas des dividendes détachés par les actions composant l'indice Euro Stoxx 50.

2.2.5 INDICATEUR DE REFERENCE :

Le porteur pourra se référer à l'indice DJ Eurostoxx 50 pour le calcul de la performance finale du fonds, l'indice étant publié hors dividendes.
Même si la performance du FCP dépend de l'évolution de l'Indice DJ Eurostoxx50, elle pourra être différente de la performance de cet indice.
Néanmoins, le porteur sera en mesure de comparer ex post la performance de son investissement par rapport à la performance qu'il aurait obtenue au travers d'un investissement direct dans cet indicateur ou dans un produit de taux sans risque. Afin d'illustrer ces comparaisons, les porteurs de parts peuvent se reporter au paragraphe relatif aux simulations du prospectus simplifié

2.3 STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT :

2.3.1 STRATÉGIES UTILISÉES

Le Fonds investira dans des obligations et autres titres de créances (ci-après le « **Portefeuille de Titres** ») via un contrat de prêt / emprunt et conclura également un ou plusieurs contrats d'échange de performance de manière à atteindre son objectif de gestion.

Tableau des flux :

	Actif du Fonds	**Contrat d'emprunt du Portefeuille de Titres**	**Contrat d'échange de performances**
Création du Fonds	Le Fonds emprunte un Portefeuille de Titres.	Le Fonds laisse au prêteur un collatéral en cash correspondant à la valeur du portefeuille.	
Vie du Fonds		Le Fonds reçoit une rémunération monétaire du collatéral cash laissé face à l'emprunt de portefeuille de titres.	Le Fonds verse un taux Monétaire.
Echéance	Le Fonds retourne le Portefeuille de Titres au préteur.	Le Fonds récupère son collatéral cash.	Le Fonds reçoit la performance de la formule et verse la soulte finale.

2.3.2 ACTIFS (HORS DÉRIVÉS INTEGRES)

Actions (0%)

Le Fonds n'investira pas directement dans des actions.

Titres de créance et instruments du marché monétaire (0 à 100%)

Le Fonds sera investi sur les marchés financiers français et étrangers, en obligations et autres titres de créances, garantis ou non garantis, émis par des états souverains ou des entreprises dont le rating minimum est BBB (Standard and Poor's).

Actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement (0% à 10%)

Le Fonds ne pourra pas détenir dans son actif plus de 10% en parts ou actions d'OPCVM français ou coordonnés.

Instruments spécifiques (0% à 100%)

Les ABS (Asset Backed Securities) dont la notation CT est au minimum A-1/P-1/F1 (agences de notation : Standard & Poor's, Moody's, Fitch).

2.3.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Le Fonds pourra intervenir sur les marchés financiers à terme fermes et conditionnels réglementés français et étrangers et effectuer des opérations de gré à gré dans la limite d'une fois l'actif. En particulier, le Fonds conclura un ou plusieurs contrats d'échange de performance de gré à gré sur les marchés action, devises et taux de manière à atteindre son objectif de gestion.

2.3.4 TITRES INTÉGRANTS DES DÉRIVÉS

Néant.

2.3.5 DÉPÔTS D'ESPÈCES

Le Fonds pourra avoir recours de manière accessoire à des dépôts d'espèces afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

2.3.6 EMPRUNTS D'ESPÈCES (0 à 100%)

Le Fonds pourra avoir recours de manière accessoire à des emprunts d'espèces dans la limite de 10% de son actif afin d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

2.3.7 OPÉRATIONS D'ACQUISITION ET DE CESSION TEMPORAIRES DE TITRES

Pensions livrées (0 – 100%)

Les opérations utilisées seront les prises et mises en pension et les prêts et emprunts de titres. Le niveau d'utilisation envisagé et autorisé sera inférieur à 100% de l'actif net pour les mises en pension et pour les prêts de titres. Le niveau d'utilisation envisagé et autorisé sera inférieur à 10% de l'actif net pour les prises en pension et pour les emprunts de titres. Ce ratio est porté à 100% pour les prises en pension contre espèces, à la condition que les instruments financiers pris en pension ne fassent l'objet d'aucune opération de cession y compris temporaire ou de remise en garantie.

La durée maximum de prise / mise / prêt / emprunt est de 18 mois et 20 jours.

Les contreparties de ces opérations sont sélectionnées en fonction d'une notation CT minimum de A-1 / P-1 / F1

2.4 PROFIL DE RISQUE :

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas du marché.

Risque lié à la classification

- L'OPCVM « NOAM Europe Sécurité 2010 » est construit dans la perspective d'un investissement sur la durée totale de la période de garantie et donc d'une sortie à la date d'échéance indiquée. Une sortie de l'OPCVM à une autre date s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour là.

Perte en capital :
Le FCP bénéficiant d'une protection, le capital initialement investi sera restitué dans les proportions décrites dans l'économie de l'OPCVM. Le souscripteur prend donc un risque en capital non mesurable a priori s'il est contraint de racheter ses parts en dehors de la date prévue.

Risque de taux :
Le FCP étant investi sur une période fixe, dont l'échéance est connue, la valorisation des titres de créances dépendra des fluctuations des taux d'intérêts de cette maturité. Cependant, le risque n'existe pas pour tout porteur qui conserve ses parts jusqu'à l'échéance du FCP.

Risque de contrepartie
Le Fonds sera exposé au risque de contrepartie résultant de l'utilisation d'instruments financiers à terme conclus de gré à gré avec un établissement de crédit (swap de performance, pension). Le Fonds est donc exposé au risque que cet établissement de crédit ne puisse honorer ses engagements au titre de ces instruments..

La réalisation de ces risques peut entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

2.5 GARANTIE OU PROTECTION :

Modalités de la garantie

Etablissement garant : La banque NEUFLIZE OBC.

Description de la protection de capital et de performance :

Le Garant s'engage à ce que tous les porteurs ayant souscrit leurs parts sur la base de la Valeur Liquidative d'Origine bénéficient pour leurs parts conservées jusqu'à la Date d'Echéance du Fonds d'une valeur liquidative de rachat égale à la Valeur Liquidative Finale telle que décrite dans la rubrique « Objectif de gestion ».

Quelle que soit la date de souscription de leurs parts dans le Fonds, les porteurs demandant le rachat de ces mêmes parts sur la base de la valeur liquidative du 20 janvier 2010 bénéficieront d'une protection à hauteur de la Valeur Liquidative Finale.

En ce qui concerne les porteurs ayant souscrit leurs parts à une date précédant le 20 janvier 2010 et qui demandent le rachat de leurs parts à une date autre que celle du 20 janvier 2010, ceux-ci ne bénéficieront pas de la Valeur Liquidative Finale.

A la Date d'Echéance du Fonds, si la Société de Gestion met en jeu la garantie pour le compte du Fonds, le Garant versera au Fonds les sommes dues au titre de la garantie. Cette garantie est donnée compte tenu des textes législatifs et réglementaires en vigueur à la Date de Création du Fonds. En cas de changement desdits textes emportant création de nouvelles obligations pour le Fonds et notamment une charge financière directe ou indirecte de nature fiscale ou autre, le Garant pourra diminuer les sommes dues au titre de la garantie des conséquences de ces nouvelles obligations. Dans ce cas, les porteurs de parts du Fonds en seront informés par la Société de Gestion du Fonds.

En dehors de la date de mise en jeu de la garantie soit le 20 janvier 2010, la valeur liquidative sera soumise à l'évolution des marchés et pourra être différente de la valeur liquidative à la Date d'Echéance du Fonds.
La durée de la garantie de l'objectif de gestion est égale à la durée du Fonds. Par conséquent, la date d'échéance de la garantie coïncidera avec la date de dissolution du Fonds ou de changement de classification du Fonds après agrément de l'Autorité des Marchés Financiers.

➢ Description de la formule

◆ *Introduction :*

Au titre de son investissement, tout souscripteur présent dans le Fonds au 30 juin 2008 est assuré de retrouver à l'échéance du 20 janvier 2010, au minimum, une fraction de son capital net investi majoré d'une participation à la performance de l'indice EuroStoxx 50.

Formule mathématique de la protection et la participation à la performance :

$$VL_{\text{finale}} = VL_{\text{d'origine}} \times \left\{ CP + TP \times \frac{1}{n} \sum_{i=1}^{n} \left[\text{Min}\left(+25\% \; ; \; \text{Max}\left(0; \frac{SX5E_{\text{date i}}}{SX5E_{\text{initial}}} - 1 \right) \right) \right] \right\}$$

Avec **CP** = Taux de Protection du capital net investi = [95%]
TP = Taux de Participation à la performance de l'indice EuroStoxx 50 = [100%]

$SX5E_{initial}$ = cours de clôture de l'indice EuroStoxx 50, du 30 juin 2008

$SX5E_{date\ i}$ = cours de clôture de l'indice EuroStoxx 50 à la date i

Avec pour i= 1 à 3

date 1 = 20 novembre 2009
date 2 = [28] décembre 2008
date 3= 20 janvier 2010

◆ *Protection du capital :*
Le Fonds bénéficie de la part du Garant d'une protection du capital qui assure que la valeur liquidative du 20 janvier 2010 sera au moins égale à un certain pourcentage ([95%]) de la valeur liquidative d'origine.
Ce taux de protection est de [95%].

◆ *Participation à la performance :*
- Taux de participation : le Fonds est investi de telle sorte que les souscripteurs sont assurés, par le Garant de participer à une performance de l'indice EuroStoxx 50. Cette participation s'ajoutera à la fraction du capital assuré au titre du contrat de protection décrit ci-dessus.
Cette participation à la performance sera obtenue grâce à la conclusion d'un contrat de swap de taux contre variation d'indice portant sur une période de 18 mois et 20 jours.
Le taux de participation sera de [100%].
Méthode de calcul de la performance : ce taux de participation s'applique à une performance moyenne de l'indice EuroStoxx 50. Cette performance moyenne est obtenue en comparant le niveau de référence de l'indice EuroStoxx 50 en début de la période de garantie (cours de clôture de l'EuroStoxx 50 du 30 juin 2008, avec la moyenne des 3 Relevés Mensuels Retenus de l'indice EuroStoxx 50.
- Relevés Mensuels retenus : les niveaux de clôture de l'indice EuroStoxx 50 sont relevés les Dates de relevé i=
- Date 1 : 20 novembre 2009
- Date 2 : 18 décembre 2009
- Date 3 : 20 janvier 2010].

Par ailleurs, les Relevés Mensuels Retenus seront plafonnés à 125% du Niveau de Référence respectivement pour chacune des dates de relevé.

2.6 SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE :

- Le FCP est ouvert à tous souscripteurs.

- Le FCP est principalement destiné aux personnes physiques titulaires d'un contrat d'assurance vie auprès de Neuflize Vie.

- Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce fonds dépend de la situation personnelle du souscripteur.

- Il est recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas s'exposer uniquement au risque de ce FCP. Tout porteur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en patrimoine habituel.

- La durée de placement recommandée est la période de garantie.

2.7 MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTATION DES REVENUS :

Capitalisation et/ou Distribution : Compte tenu du montage nécessaire au Fonds, le coupon distribué annuellement pourra être d'un faible montant. Chaque année, la société de gestion décidera de l'affectation des résultats.

2.8 FREQUENCE DE DISTRIBUTION :

Chaque année, la société de gestion décidera de l'affectation des résultats.

2.9 CARACTERISTIQUES DES PARTS OU ACTIONS :

Les souscriptions sont effectuées en parts entières.
Les rachats sont effectués en parts entières.
Les parts sont libellées en euros.

2.10 MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : hebdomadaire, chaque jeudi, À L'EXCEPTION DES JOURS FÉRIÉS LÉGAUX ET BANCAIRES (calendrier Euronext). Les demandes de souscriptions et de rachats sont reçues à tout moment à la Banque NEUFLIZE OBC et CACEIS BANK. Les souscriptions et les rachats sont centralisés à tout moment jusqu'à 11h15 le mardi (sauf période de commercialisation) chez CA Titres et CACEIS BANK et exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative.

L'attention des porteurs est attirée sur le fait que les ordres transmis à des commercialisateurs autres que les établissements mentionnés ci-dessus doivent tenir compte du fait que l'heure limite de centralisation des ordres s'applique auxdits commercialisateurs vis-à-vis de CACEIS BANK. En conséquence, ces commercialisateurs peuvent appliquer leur propre heure limite, antérieure à celle mentionnées ci-dessus, afin de tenir compte de leur délai de transmission des ordres à CACEIS BANK.

- Informations complémentaires :

  Le lieu de publication de la valeur liquidative se situe dans les locaux de la société de gestion. Le prospectus complet de l'OPCVM et les derniers documents annuels sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

  NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT
  3, Avenue Hoche
  75008 PARIS

2.11 FRAIS ET COMMISSIONS :

☐ Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises à l'OPCVM reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	2,5 % Taux maximum
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	valeur liquidative × nombre de parts	néant

☐ Frais de fonctionnement et de gestion maximum :

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc..) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;
- une part du revenu des opérations d'acquisition et cession temporaire de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter à la partie B du prospectus simplifié.

Frais facturés à l'OPCVM :	Assiette	Taux barème TTC
Frais de fonctionnement et de gestion TTC (incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou fonds d'investissement)	Actif net	2,392% Taux maximum
Commission de surperformance	Actif net	néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement : - dépositaire - société de gestion	Prélèvement sur chaque transaction	TCN : néant Actions : 0,40 % du montant brut Obligations : prix nets néant

Les éventuelles opérations de prêt et d'emprunt de titres seront toutes réalisées dans les conditions de marché (taux correspondant à la durée d'acquisition ou de cession des titres) et les revenus éventuels seront tous intégralement acquis à l'OPCVM.

III. INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

Le FCP est distribué par :

- NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT
- Les Etablissements placeurs avec lesquels une convention de commercialisation a été signée.

Les informations concernant l'OPCVM sont disponibles :

- Dans les locaux de la société de gestion :

- NEUFLIZE OBC ASSET MANAGEMENT
  3, Avenue Hoche
  75008 PARIS

IV. REGLES D'INVESTISSEMENT

Les ratios applicables à l'OPCVM sont ceux mentionnés à l'article R 214-1 et suivants et notamment à l'article R 214-26 du Code Monétaire et Financier.

V. REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

NOAM Europe Sécurité 2010 s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement du comité de la réglementation comptable n°2003-02 du 2 octobre 2003 relatif au plan comptable des OPCVM.

5.1 Règles d'évaluation des actifs

5.1.1 Méthodes d'évaluation

Instruments financiers et instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé

TITRES DE CREANCES ET INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE

- Les obligations et valeurs assimilées françaises sont évaluées sur la base du premier cours du jour.
- Les obligations et valeurs assimilées étrangères de la zone Euro sont évaluées sur la base du premier cours du jour.
- Les titres de créances sont évalués à la valeur actuelle; En l'absence de transactions significatives, une méthode actuarielle est appliquée.
- Les titres de créances négociables d'une durée à l'émission inférieure ou égale à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la valeur d'acquisition et la valeur de remboursement.
- Les titres de créances négociables d'une durée à l'émission supérieure à trois mois mais dont la durée résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués en étalant linéairement sur la durée de vie résiduelle la différence entre la dernière valeur actuelle retenue et la valeur de remboursement.
  En application du principe de prudence, ces évaluations sont corrigées du risque émetteur.

ACTIONS ET PARTS D'AUTRES OPCVM OU FONDS D'INVESTISSEMENT

- Les actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement sont évalués sur la base du premier cours du jour.

INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME ET DERIVES

- Les contrats à terme fermes sont valorisés au premier cours du jour.
- Les contrats à terme conditionnels sont valorisés au premier cours du jour.

DEVISES

Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la comptabilité sont évalués au cours de change du jour.

Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évalués à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

Les instruments suivants sont évalués selon les méthodes spécifiques suivantes :

Instruments financiers et instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé

TITRES DE CREANCES ET INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE
Les titres de créances sont évalués à leur valeur actuelle.

ACTIONS ET PARTS D'AUTRES OPCVM OU FONDS D'INVESTISSEMENT
Les actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement sont évalués à la dernière valeur liquidative connue.

OPERATIONS D'ACQUISITIONS ET CESSIONS TEMPORAIRES DE TITRES
- Les créances représentatives des titres reçus en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée des intérêts à recevoir calculés prorata temporis.
- Les titres donnés en pension sont évalués à leur valeur de marché et les dettes représentatives des titres donnés en pension sont évaluées à leur valeur contractuelle majorée des intérêts à payer calculés prorata temporis.
- Les créances représentatives de titres prêtés sont évaluées à la valeur de marché des titres concernés, majorée de la rémunération du prêt calculée prorata temporis.
- Les titres empruntés ainsi que les dettes représentatives des titres empruntés sont évalués à la valeur de marché des titres concernés majorée de la rémunération calculée prorata temporis.

INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME ET DERIVES
- Swaps

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché.
- Change à terme

Les opérations à terme de devises sont évaluées au cours du terme du jour de l'évaluation.

TITRES INTEGRANT DES DERIVES

DEPOTS
Les dépôts à terme sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat. En application du principe de prudence, la valorisation résultant de cette méthode spécifique est corrigée du risque de défaillance de la contrepartie.

EMPRUNTS D'ESPECES
Les emprunts sont évalués à la valeur contractuelle, déterminée en fonction des conditions fixées au contrat.

DEVISES
Les actifs et passifs libellés dans une devise différente de la devise de référence de la comptabilité sont évalués au cours de change du jour.

5.1.2 Modalités pratiques

Instruments financiers et instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé.

TITRES DE CREANCES ET INSTRUMENTS DU MARCHE MONETAIRE
- Les obligations françaises et les emprunts état français (à l'exception des 0%) sont évalués sur la base des cours(cours offerts BID) relevés à 11 heures sur la page Reuters FRTSYL.
- Les certificats d'emprunts d'état Français 0 coupon sont évalués sur la base des cours(cours offerts BID) relevés à 11 heures sur la page Reuters FRSTRIP.
- Les obligations convertibles sont évaluées sur la base des cours(cours offerts BID) relevés à 11 heures sur le site Internet de la Deutsche Bank (https://dbconvertibles.com). Les cours récupérés sont les cours de clôture de la veille.
  En cas de problème d'accès au site Internet, les valeurs seront alimentées via BLOOMBERG. Le contributeur principal est la Deutsche Bank code DMG. Si une valeur n'est pas cotée par ce contributeur, nous prendrions UBS WARBURG code WDRL.

- Les autres obligations dont les cours ne sont jamais disponibles sur le site de la Deutche Bank sont alimentés via BLOOMBERG. Les cours sont datés du jour.

- Les BTAN sont évalués sur la base des cours (taux offerts BID) relevés à 11H00 sur la page Reuters FRTSYM.
- Les autres titres de créances négociables d'une durée de vie résiduelle supérieure à 3 mois sont évalués actuariellement par application d'un taux de référence majoré, le cas échéant, d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Les taux de référence utilisés sont les suivants :

- pour les TCN inférieurs à un an, le taux EURIBOR.
- pour les TCN supérieurs à un an, le taux des BTAN d'une durée correspondante.

En cas de sensibilité particulière de certains titres aux risques de marché (taux,….), la méthode de linéarisation n'est pas appliquée.

Instruments financiers et instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé.

5.2 Méthodes de comptabilisation

- Mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des dépôts et instruments financiers à revenu fixe : coupon encaissé.

- Mode d'enregistrement des frais d'acquisition et de cessions des instruments financiers : frais exclus.

- Mode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion et frais variables (Voir ND TABLEAU/ Frais facturés à l'OPCVM / Frais de fonctionnement et de gestion / Commission de surperformance)

- Les frais de fonctionnement et de gestion recouvrent l'ensemble des charges et notamment : Gestion financière, gestion administrative et comptable, frais du dépositaire, frais d'audit, frais juridiques, frais d'enregistrement, cotisations AMF, cotisations à une association professionnelle, frais de distribution. Ces frais n'incluent pas les frais de négociation.

REGLEMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT

TITRE I

ACTIFS ET PARTS

Article 1 - Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 18 mois et 20 jours à compter de la date de dépôt des fonds sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

CATEGORIES DE PARTS :

Les caractéristiques des différentes catégories de parts et leurs conditions d'accès sont précisées dans le prospectus simplifié et la note détaillée du FCP.

Les différentes catégories d'actions pourront :
- Bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ;
- Être libellés en devises différentes ;
- Supporter des frais de gestion différents ;
- Supporter des commissions de souscriptions et de rachats différentes ;
- Avoir une valeur nominale différente.

Les parts pourront être fractionnées sur décision de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes et dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif devient inférieur à 300.000 Euros ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Emission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative.
Elles peuvent être effectuées en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le Fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilée à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus simplifié et le prospectus complet.

En application de l'article L.214-30 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Article 4 - Modalités d'évaluation des valeurs mobilières

Le calcul de la valeur liquidative de la part est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans la note détaillée du prospectus complet.

Les apports en nature ne peuvent comporter que les titres, valeurs ou contrats admis à composer l'actif des OPCVM ; ils sont évalués conformément aux règles d'évaluation applicables au calcul de la valeur liquidative.

TITRE II

FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis – Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans la note détaillée du prospectus complet.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure la conservation des actifs compris dans le fonds, dépouille les ordres de la société de gestion concernant les achats et les ventes de titres ainsi que ceux relatifs à l'exercice des droits de souscription et d'attribution attachés aux valeurs comprises dans le fonds. Il assure tous encaissements et paiements.

Le dépositaire doit s'assurer de la régularité des décisions de la société de gestion. Il doit, le cas échéant, prendre toutes mesures conservatoires qu'il juge utiles. En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des marchés financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un Commissaire aux Comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des marchés financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des marchés financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

A la clôture de chaque exercice, la société de gestion dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif, le compte de résultat, l'annexe et la situation financière du fonds, et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

L'inventaire est certifié par le dépositaire et l'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion.

TITRE III

MODALITES D'AFFECTATION DES RESULTATS

Article 9 - Affectation des résultats

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du Fonds (et/ou de chaque compartiment) majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

L'Assemblée Générale statue sur l'affectation des sommes distribuables chaque année, avec possibilité de distribuer des acomptes en cours d'exercice.

TITRE IV

FUSION - SCISSION - DISSOLUTION - LIQUIDATION

Article 10 - Fusion - Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPCVM qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution - Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent pendant trente jours inférieurs au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des marchés financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds, elle informe les porteurs de parts de sa décision, et, à partir de cette date, les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsque aucun autre dépositaire n'a été désigné ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des marchés financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenues. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des marchés financiers le rapport du Commissaire aux Comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des marchés financiers.

Article 12 - Liquidation

En cas de dissolution, le dépositaire ou le cas échéant la société de gestion, est chargé des opérations de liquidation. Ils sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

TITRE V

CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Election de Domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.